



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-260917-0601
Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

AUTORISATION DE TRAVAUX
PROROGATION DE L'AR-260724-0499

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10° ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de **BOUYGUES Energies et Services**, 1 allée de Longueterre 31 850 Montrabe en date du 17 Septembre 2026 pour GRDF relative à des travaux d'abandon d'un réseau, d'une fouille de démaillage et trois fouilles de ventilation **Chemin de Marquefave** 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-260724-0499 ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La date d'exécution des travaux est prorogée jusqu'au 25 septembre 2026 inclus.

Article 2. Les autres articles restent inchangés.

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à EUROVIA.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 17 Septembre 2026

Pour Monsieur le Maire par délégation,
L'adjoint aux travaux

Bernard CAPUS

